

PROJET DE LOI

adopté

le 20 juillet 2009

N° 115
S É N A T

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2008-2009

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant la ratification de l'accord entre l'Irlande, le Royaume des Pays-Bas, le Royaume d'Espagne, la République italienne, la République portugaise, la République française et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, établissant un **centre opérationnel d'analyse du renseignement maritime pour les stupéfiants**.*

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 333, 528 et 529 (2008-2009).

Article unique

Est autorisée la ratification de l'accord entre l'Irlande, le Royaume des Pays-Bas, le Royaume d'Espagne, la République italienne, la République portugaise, la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, établissant un centre opérationnel d'analyse du renseignement maritime pour les stupéfiants, signé à Lisbonne le 30 septembre 2007¹.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 juillet 2009.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

¹ *Nota* : voir le document annexé au n° 333 (2008-2009), Sénat.